



INFORMATION

Honoraires des médecins agréés

Dans le cadre du contrôle médical des fonctionnaires

(Arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986)

Temps partiel thérapeutique, Visite de contrôle :			
Réalisée par	Honoraires (HT)	TVA	<i>TOTAL</i>
Médecin généraliste	30 €	20%	36 €

Expertise liée aux instances médicales (congé de maladie, cure, accident de service, maladie professionnelle, retraite pour invalidité, allocation temporaire d'invalidité)			
Réalisée par	Honoraires (HT)	TVA	<i>TOTAL</i>
Médecin généraliste	$(30\text{€} + 5\text{€}) \times 2 = 70\text{€}$	20%	84 €
Psychiatre / Neuropsychiatre / Neurologue	$(57\text{€}) \times 2 = 114 \text{ €}$	20%	136,80 €
Médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire, en cardiologie et médecine des affections vasculaires	$(47,73\text{€} + 4,77 \text{ €}) \times 2 = 105\text{€}$	20%	126 €
Autre spécialiste	$(30\text{€} + 5\text{€}) \times 2 = 70\text{€}$	20%	84 €

La TVA n'est applicable que si le médecin dépasse un certain chiffre d'affaire annuel (art. 293 B du Code Général des Impôts)